

Contrat de filière Livre

Présentation des nouveaux dispositifs

LIBRAIRIE

Réunion d'information – 4 mai 2020

Les orientations du contrat pour la librairie

- Création d'un dispositif d'aide élargi au-delà de la création-reprise-agrandissement, cofinancé par le CNL ;
- 5 volets couverts :
 -  **Les investissements**
 -  **L'assortiment**
 -  **Le développement commercial et la communication**
 -  **L'action culturelle**
 -  **L'emploi**
- Rencontre systématique avec le libraire en amont du dépôt pour valider l'éligibilité du projet au dispositif.

L'aide aux librairies indépendantes

➤ Objectifs

- Améliorer le maillage et la diversité des librairies sur tout le territoire,
- Développer une offre qualitative et diversifiée de livres neufs,
- Optimiser la performance financière et commerciale des librairies,
- Améliorer leur attractivité et contribuer à préserver la vitalité du commerce indépendant des centres-villes et des centres-bourgs,
- Favoriser et accompagner l'accès et la maîtrise de solutions numériques nécessaires au développement des commerces,
- Encourager et soutenir le recours à des emplois pérennes et qualifiés dans le secteur de la librairie.
- Renforcer la capacité des librairies à proposer un programme d'action culturelle sur leur territoire et contribuer ainsi au renouvellement et à l'élargissement des publics de la librairie.

➤ Eligibilité

- Les **structures** répondent aux **critères d'éligibilité** présentés dans le règlement ;
- Les **projets** peuvent relever **d'un ou plusieurs volets** du dispositif ;
- Le **délai de carence** entre deux demandes est ramené à **deux ans**, remise des compteurs « à zéro » ;
- **3 appels à projets** par an.

➤ Volet 1 : **Investissements**

- Création d'une librairie généraliste dans un territoire dépourvu de librairie indépendante ;
- Reprise d'une librairie généraliste ou spécialisée ;
- Développement des librairies : agrandissement, rénovation, déménagement, ...
- Au cas par cas, des projets de librairies spécialisées pourront être étudiés.

L'aide couvre :

- Achat du fonds de commerce, stock, informatique ;
- Travaux de rénovation, agrandissement, mise aux normes, accessibilité ;
- Aménagement du local, mobilier, éclairage, signalétique.

➤ Volet 2 : **Assortiment**

- Développement ou maintien d'un fonds à rotation lente et développement de fonds thématiques, dans les librairies indépendantes de catégorie C et D ;
- Développement de fonds d'éditeurs régionaux.

L'aide couvre :

- Achat de livres.

➤ Volet 3 : **Développement commercial et communication**

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie commerciale visant à développer les ventes, à augmenter et fidéliser la clientèle ;
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication en vue d'augmenter la notoriété et la visibilité de la librairie.
- Les projets collectifs, portés par plusieurs librairies, sont éligibles.

L'aide couvre :

- Prestations de conseil externe en développement commercial, agencement, communication, relations presse, fidélisation clients, ...
- Création ou modernisation des outils de communication, identité visuelle, ... ou de fidélisation clients dans le cadre d'une démarche structurée, diffusion de ces outils.

➤ Volet 4 : **Action culturelle**

- Déploiement d'un programme d'action culturelle sur une durée de 12 ou 24 mois : animations autour du livre dans l'espace de vente ou hors les murs (hors fêtes du livre), ateliers, ... ;
- Organisation d'événements exceptionnels autour de la librairie : anniversaires, événements thématiques spécifiques au territoire, associant d'autres acteurs culturels du territoire... ;
- Les projets visant à toucher de nouveaux publics, en collaboration avec des structures extérieures (éducatives, culturelles, sociales...), seront encouragés.

L'aide couvre :

- Frais de conception, réalisation et communication du programme d'animation ;
- Frais de rémunération, de transport, d'hébergement et restauration des auteurs ;
- Frais de réception ;
- Locations diverses : salles, mobilier, etc.

➤ Volet 5 : **Emploi**

- Création d'un emploi qualifié et pérenne : recrutement d'un salarié en CDI – minimum 24h, ou transformation d'un CDD en CDI – minimum 24h, ou transformation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée – minimum 24h.
- Création d'un emploi mutualisé entre plusieurs librairies en CDI : poste de libraire, comptable, chargé de communication/webmaster/community manager,...

L'aide couvre :

- Salaire brut chargé.

Modalités pratiques

- Rendez-vous obligatoire préalable à tout dépôt avec la DRAC, la Région et l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture pour valider l'éligibilité du projet ;
- Calendrier prévisionnel 2020

Mise en ligne de l'appel à projets : 2 juin 2020

Clôture de l'appel à projets : 24 juillet 2020

Tenue du comité technique : 24 septembre 2020

NB : possibilité de dépôt des demandes dans le cadre du dispositif actuel jusqu'au 29 mai 2020.